



FLASH INFO – 24 août 2026

Modification des fiches d'opérations standardisées BAR-TH-174 « Rénovation d'ampleur d'une maison individuelle (France métropolitaine) » et BAR-TH-175 « Rénovation d'ampleur d'un appartement individuel (France métropolitaine) » et de la bonification Coup de pouce « Rénovation d'ampleur » associée et recensement des opérations engagées

L'arrêté du 17 août 2026 modifiant les fiches d'opérations standardisées BAR-TH-174 et BAR-TH-175 et la bonification Coup de pouce « Rénovation d'ampleur d'une maison ou d'un appartement individuel » associée, a été publié au *Journal officiel* le 23 août 2026.

En application de l'article 8 de cet arrêté, les demandeurs de certificats doivent transmettre la liste des opérations engagées jusqu'au 31 août 2026 au titre des fiches d'opérations standardisées BAR-TH-174 et BAR-TH-175 dans leurs versions 57-1, 70-2 et 80-3 (cf. l'indication de la version dans l'intitulé de la partie A annexée à la fiche) dont la demande de certificats d'économies d'énergie n'a pas été déposée avant le 1^{er} septembre 2026.

Cette liste est à transmettre d'ici le 18 septembre 2026.

La liste doit suivre le modèle indiqué dans le fichier Excel « *Modèle_Tableau_de_recensement_des_engagements_BAR-TH-174_et_BAR-TH-175* » disponible à l'adresse suivante :

<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/operations-standardisees-deconomies-denergie#recensement-des-operations-engagees-8>

La liste est à transmettre par le demandeur de certificats au ministre chargé de l'énergie, à l'adresse suivante : cee@developpement-durable.gouv.fr.

Les demandeurs intitulent leur mail et leur fichier de la manière suivante : « Nom du demandeur - Tableau de recensement des engagements BAR-TH-174 et BAR-TH-175 ».

Il convient de lire attentivement l'onglet « Lisez-moi » avant de renseigner le fichier.